

**Délibération n°33**

**L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 09 mai**, le conseil communautaire, convoqué le 02 mai 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
59

**Nombre de votants :**  
59

**Date de convocation :**  
02 mai 2023

**Date d'affichage de la liste des  
délibérations :**  
17 mai 2023

**Objet : Mise en place des  
astreinte Eaux et astreinte de  
direction**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

Mme LOUSTE-SOL Véronique, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard,
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M BOUCHET Boris *a donné pouvoir* à Mme NIORT Nathalie,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
- Mme DE MARCHI Véronique *a donné pouvoir* à M ROUGEYRON Denis,
- M GAILLARD Philippe *a donné pouvoir* à Mme CACERES Marie,
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à M GRENET Daniel,
- M MICHEL Didier *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles,
- M VERMOREL Pierrick *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU Catherine,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de LE CHEIX SUR MORGE, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère communautaire suppléante.

*Absent :*

- Mme MARTINHO Corinne.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** Mme DUPONT Laurence

## **Rapport n°33 – Mise en place des astreinte Eaux et astreinte de direction**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,  
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Considérant la nécessité de prévoir des astreintes principalement de décision, en cas de tension sur la ressource en eau potable, ou d'activation d'une cellule de veille ou de crise qui concerne le service Eaux, avec une possibilité d'une intervention exceptionnelle si besoin d'appui local dans le cadre de la gestion de crise,

Considérant que les emplois concernés par cette astreinte, toutes catégories et cadres d'emplois confondus, sont les emplois de directeur (trice) du service des Eaux, responsable du bureau d'étude, agents chargés de suivi de l'exploitation et chargé d'étude eau potable,

Considérant que l'astreinte pourra être effectuée par des agents titulaires, stagiaires et/ou non titulaires, et que les agents non titulaires remplaçants des agents titulaires concernés, pourront être mobilisés par les astreintes, sous réserve d'une bonne connaissance du dispositif,

Considérant que l'astreinte s'établira dès qu'elle sera déclenchée par Monsieur le Président de RLV,

Considérant qu'il s'agit d'une astreinte hebdomadaire qui comprend les périodes de nuit, week-end et jours fériés, et que le transfert de l'astreinte intervient chaque lundi dans la journée. Dans l'hypothèse où le lundi est un jour férié, la relève de l'astreinte intervient le mardi qui suit, dans les mêmes conditions,

Considérant la nécessité d'avoir au sein des services de RLV un dispositif d'astreinte de direction constituant une astreinte de décision, qui interviendra en expertise, arbitrage et régulation vis-à-vis des mobilisations des moyens de RLV et permettra de bénéficier, selon les situations, de décisions rapides lorsqu'elle est sollicitée en conseil et information,

Considérant que l'astreinte de direction a pour mission de valider, le cas échéant, les choix techniques suggérés par les différentes astreintes, valider les demandes de renfort et/ou des moyens complémentaires en cas de sollicitation de prestataires privés et de garantir l'application des mesures de sécurité en intervention qu'il convient de réserver aux agents,

Considérant que les emplois concernés par cette astreinte, toutes catégories et cadres d'emplois confondus, sont les emplois de Directeur(trice) Général(e) des Services, Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e), directeurs (trices) de pôles, et tout autre cadre suppléant,

Considérant que l'astreinte de direction est mise en place toute l'année et qu'elle s'établira dès qu'elle sera déclenchée par Monsieur le Président,

Considérant qu'il s'agit d'une astreinte hebdomadaire qui comprend les périodes de nuit, week-end et jours fériés, et que le transfert de l'astreinte intervient chaque lundi dans la journée. Dans l'hypothèse où le lundi est un jour férié, la relève de l'astreinte intervient le mardi qui suit, dans les mêmes conditions,

Considérant que pour les deux astreintes, des dispositifs de rémunération ou de compensation sont prévus le cas échéant et à défaut, selon les montants prévus par les textes en vigueur et qu'il revient à l'assemblée délibérante de faire le choix entre les deux dispositifs,

Considérant l'avis du comité social territorial du 25 avril 2023,

Considérant l'avis du bureau communautaire du 2 mai 2023,

**Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité :**

- **Décide d'approuver la mise en place des astreintes Eaux et astreintes de direction selon les modalités définies ci-dessus,**
- **Choisit d'appliquer l'indemnisation financière des astreintes effectuées, telle que prévue par les textes en vigueur.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 10 mai 2023***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230509-DELIB2023050933-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2023